

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 16 MARS 2022**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 16^e jour du mois de mars 2022 à 19 h 30 au Centre des arts populaires de Nicolet, 725, boulevard Louis-Fréchette à Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, directeur des services techniques, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 février 2022
- 1.4 Adoption des délibérations du Comité administratif du 9 mars 2022
- 1.5 Documents reproduits
- 1.6 Invité : M. Stéphane Lévesque
Association des personnes handicapées Nicolet-Yamaska

2. PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Adoption du cadre de gestion de l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.2. Sélection des « Projets collectifs » 2022 dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.3. Rapport d'inspection des bandes riveraines
- 3.4. Adoption du projet de Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN)
- 3.5. Municipalité amie des aînés (MADA) | Création du comité de pilotage
- 3.6. Activité de rapprochement interculturel pour les nouveaux arrivants | Brunch Sucré
- 3.7. Adoption de la proposition du comité des routes et circuits relativement à la prolongation de la route des Navigateurs
- 3.8. Étude de concept et de mise en œuvre pour le développement d'un parc écotouristique

- ~~3.9. Entente de financement Place aux jeunes Nicolet-Yamaska~~
- 3.10. Adoption du règlement 2022-01 fixant la tarification des biens et services de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.11. Dépôt et adoption du rapport annuel d'activités de sécurité incendie pour l'année 2021 (MRC et municipalités) et le sommaire « Plan de mise en œuvre pour l'année 2 » de ses municipalités
- 3.12. Changement de bénéficiaire des subventions des partenaires de l'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023
- 3.13. Demande d'aide financière pour l'étude et le diagnostic de l'état du réseau cyclable dans la MRC de Nicolet-Yamaska

4. POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 4.1 Rapport en développement économique
- 4.2 Lac-à-l'épaule (25 mars 2022)
- 4.3 Revue de presse
- 4.4 Transport adapté | Information mandataire
- 4.5 Rapports des présidents de comités
 - 4.5.1 Comités internes
 - 4.5.1.1 Comité tourisme
 - 4.5.1.2 Comité d'investissement commun
 - 4.5.1.3 Comité aménagement durable et environnement
 - 4.5.1.4 Comité cours d'eau
 - 4.5.1.5 Comité stratégique
 - 4.5.2 Comités externes
- 4.6 Suivi | Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1 Autorisation de paiement | Groupe Agéco
- 5.2 Autorisation de paiement | Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)
- 5.3 Autorisation de paiement | Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
- 5.4 Autorisation de paiement | Tétratech inc.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1 Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Bilan des permis de construction et de rénovation émis par le service de l'aménagement du territoire – Année 2021
 - 7.1.2 Suivi annuel des constructions résidentielles – Article 59 LPTAA
 - 7.1.3 Avis de conformité au règlement 455-2022 | Ville de Nicolet
 - 7.1.4 Avis de conformité au règlement 2022-02 | Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
 - 7.1.5 Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMEAU) | Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
 - 7.1.6 Avis de motion | Modification affectation commerciale 1 – Municipalité de Sainte-Eulalie - Règlement 2022-02
 - 7.1.7 Dépôt du projet de règlement 2022-02 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les usages de l'affectation Commerciale (Co1) de la municipalité de Sainte-Eulalie (19^e modification)
 - 7.1.8 Consultation publique sur le projet de règlement 2022-02 – Nomination des membres de la commission
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme
- 8.2 Sécurijour 2022 | La Jeunesse de Sainte-Perpétue
- 8.3 Point de Rue de Trois-Rivières & Nicolet-Yamaska

8.4 34^e Semaine québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1
OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

2022-03-064 1.2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

9.1 Nouvelle réglementation sur les Airbnb

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

3.9 Entente de financement Place aux jeunes Nicolet-Yamaska

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-065 1.3
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 16 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 16 février 2022 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 février 2022 ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 9 mars 2022 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, ce 16 mars 2022.

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2022-02-08	UMQ	Aide financière - Mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la Taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (1 305 \$)
2022-02-18	MTQ	Accusé réception de la résolution 2021-11-353 adoptée par le Conseil des maires relativement au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
2022-03-03	MTQ	Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.2.1 – Organisation et exploitation de services de transport collectif - Aide financière 2021 (125 000 \$)

1.6
INVITÉ

Les joueurs de l'équipe de dekhockey de l'Association des personnes handicapées de Nicolet-Yamaska (APHNY) ont rencontré les membres du Conseil des maires afin de dévoiler leur tout nouveau chandail. Ceux-ci ont profité de l'occasion afin de remercier le Conseil de leur avoir accordé une généreuse aide financière qui a permis cet achat.

2.0
PROJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

Sans objet.

3.0
AFFAIRES COURANTES

2022-03-066 **3.1**
ADOPTION DU CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE SUR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a signé le 16 décembre 2021 une entente sur le projet « Signature innovation » portant sur la transition écologique du territoire avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter un cadre de gestion, sur recommandation du comité directeur de l'Entente, avant le 16 mars 2022 (article 4.10 de l'Entente) ;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'Entente recommande l'adoption du présent cadre de gestion ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le cadre de gestion de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-067 **3.2**
SÉLECTION DES « PROJETS COLLECTIFS » 2022 DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que l'annexe I du cadre de gestion de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska précise que les « Projets collectifs » doivent être identifiés en début de chaque année de l'année de l'Entente ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite mettre en œuvre les projets suivants, détaillés à l'annexe II du cadre de gestion de l'Entente, pour l'année 2022 :

- 1) Accompagnement de la MRC par la firme Habitat ;
- 2) Journée *Un territoire en transition* ;
- 3) Coordination du projet *Un territoire en transition* ;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de l'Entente recommande l'adoption des trois (3) « Projets collectifs » présentés pour l'année 2022 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les trois (3) « projets collectifs » présentés pour l'année 2022 dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

DÉPÔT DU RAPPORT INSPECTION BANDES RIVERAINES

Martin Croteau présente le rapport d'inspection des bandes riveraines réalisé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ).

3.4

2022-03-068

ADOPTION DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS (PRMHHN)

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Loi sur l'eau, chapitre C-6.2), une municipalité régionale de comté doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau ;
- CONSIDÉRANT** qu'un plan régional des milieux humides et hydriques vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à l'aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a réalisé une démarche conjointe avec les MRC d'Arthabaska, de Drummond et de L'Érable pour l'élaboration du plan régional ;
- CONSIDÉRANT** que le mandat pour la réalisation de ce plan a été confié au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des milieux naturels (humides, hydriques, boisés et friches) ont été intégrés à la démarche afin d'obtenir une vision intégratrice de la conservation à l'aménagement du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que l'élaboration du plan régional est en cours depuis septembre 2019 et que plusieurs actions de consultation, de concertation et de communication ont eu lieu ;
- CONSIDÉRANT** que le plan régional inclut un portrait, un diagnostic, des engagements de conservation et un plan d'action ;
- CONSIDÉRANT** la vision stratégique du plan régional :
- « Le développement durable et la conservation des milieux naturels font partie intégrante des projets d'aménagement du territoire. D'ici 2031, cette gestion cohérente et consciencieuse du territoire, dans un contexte de changements climatiques, permet non seulement d'assurer la pérennité des fonctions écologiques, économiques et sociales de ces milieux naturels présents, mais également d'accroître les services écosystémiques rendus sur le territoire de la MRC. »
- CONSIDÉRANT** que les orientations suivantes supportent la vision stratégique :
- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels ;
 - Restaurer, réhabiliter ou connecter les milieux naturels ou en créer des nouveaux ;
 - Encadrer et soutenir l'utilisation durable des milieux naturels ;
 - Adapter la communauté aux impacts actuels et futurs des changements climatiques ;
 - Gouvernance cohérente de la conservation des milieux naturels dans l'aménagement du territoire ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

- D'ADOPTER** le projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution et du projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC de Nicolet-Yamaska au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;
- DE DÉSIGNER** Mme Stéphanie Lord, conseillère en environnement de la MRC de Nicolet-Yamaska, afin de répondre aux questions des représentants du ministère dans le cadre de l'analyse et de l'approbation du plan régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-069 3.5 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

- CONSIDÉRANT** que la demande d'aide financière déposée en octobre 2020 par la MRC de Nicolet-Yamaska au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective Municipalité amie des aînés (MADA) a été acceptée ;
- CONSIDÉRANT** que selon l'article 3.3 de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat des aînés et la MRC de Nicolet-Yamaska, il est nécessaire d'adopter une résolution autorisant la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA décrivant son mandat, dont notamment la réalisation de la Politique des aînés de la MRC de Nicolet-Yamaska et de son plan d'action MADA, ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités ;
- CONSIDÉRANT** qu'il faut réserver, au sein du comité de pilotage de la MRC de Nicolet-Yamaska, au moins deux sièges pour des personnes représentantes des aînés (organisme ou personne aînée) qui sont reconnues et engagées dans leur communauté, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier « aînés » de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** qu'il faut inviter, le cas échéant, un représentant du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec à siéger au comité de pilotage MADA ou à collaborer à ses travaux ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités qui ont adhéré à la demande collective de la MRC de Nicolet-Yamaska, à savoir Aston-Jonction, La Visitation-de-Yamaska, Village de Saint-Célestin, Sainte-Eulalie, Saint-François-du-Lac, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Wenceslas, devront adopter une résolution de leur conseil municipal pour autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage local afin de réaliser la démarche pour créer une politique et un plan d'action au sein de leur municipalité ;
- CONSIDÉRANT** que M. Gilles Bédard, maire de la municipalité de Sainte-Eulalie, a été désigné par le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska, par l'adoption de la résolution numéro 2020-10-277, comme étant l'élu responsable du dossier « aînés » ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas

et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser et de créer le comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Nicolet-Yamaska composé de :

- Un (1) élu du Conseil des maires, M. Gilles Bédard ;
- Une (1) représentante de la table des aînés, Mme Yolande Morissette ;
- Une (1) représentante de la Corporation de développement communautaire de Nicolet-Yamaska, Mme Andréane Boulanger ;
- Deux (2) représentantes du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, Mmes Catherine Carignan et Annick Chamberland ;
- La personne-ressource de la MRC de Nicolet-Yamaska, Mme Chantal Tardif ;

QUE ce comité a pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche, et notamment d'élaborer une politique des aînés pour la MRC de Nicolet-Yamaska ainsi qu'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) d'une durée de trois (3) ans ;

QUE le comité s'assure également de voir à l'avancement et à la réalisation des politiques et des plans d'action des huit (8) municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2022-03-070

ACTIVITÉ DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS – BRUNCH SUCRÉ

CONSIDÉRANT l'appel de projets auprès des municipalités pour soutenir la tenue d'activités de rapprochement interculturel pour les nouveaux arrivants, dans le cadre du plan d'action *ImmigrAction* ;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval pour une activité de rapprochement interculturel répondant aux objectifs du programme ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévu pour l'activité est 3 000 \$ et que le montant demandé de 2 100 \$ correspond au maximum admissible ainsi qu'au ratio (70 % - 30 %) ;

CONSIDÉRANT que la tenue de l'activité est prévue dans les délais prescrits par le plan d'action *ImmigrAction* ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser un montant 2 100 \$, correspondant à 70 % des coûts totaux de leur activité de rapprochement interculturel, tel que définie au formulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

2022-03-071

ADOPTION DE LA PROPOSITION DU COMITÉ DES ROUTES ET CIRCUITS RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DE LA ROUTE DES NAVIGATEURS

CONSIDÉRANT les mesures de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT la demande de prolongement du tracé de la Route des Navigateurs ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité des routes touristiques ont effectué le 6 octobre dernier la visite terrain du tracé proposé pour le prolongement de la Route des Navigateurs sur le territoire entre les municipalités de Saint-François-du-Lac et Baie-du-Febvre ;

CONSIDÉRANT l'accord du Comité des routes touristiques ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston
et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la proposition du Comité des routes
touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-072 **3.8**
ÉTUDE DE CONCEPT ET DE MISE EN ŒUVRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'UN PARC ÉCOTOURISTIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a compétence en matière
d'information et de développement touristique ;

CONSIDÉRANT que le développement d'un parc à vocation écotouristique sur
l'île Moras figure parmi les priorités de développement
touristique de la MRC ;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'offre de service de Raymond Chabot Grant
Thornton ;

CONSIDÉRANT l'offre de service concernant le mandat M-21-064 phase 2-
Étude de concept et de mise en œuvre pour le développement
d'un parc écotouristique proposé par la firme Raymond Chabot
Grant Thornton ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le mandat M-21-064 phase 2-
Étude de concept et de mise en œuvre pour le développement d'un parc
écotouristique proposé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un
montant de 47 900 \$ (plus les taxes applicables), et d'autoriser le directeur général
de la MRC à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire
« Mise en oeuvre – Plan de développement touristique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9
ENTENTE DE FINANCEMENT PLACE AUX JEUNES NICOLET-YAMASKA

Point reporté au prochain Conseil des maires.

2022-03-073 **3.10**
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-01 FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS
ET SERVICES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*, à l'article 244.2,
permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou
partie de ses biens, services et activités soient financés au
moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément
à l'article 445 du code municipal lors de la séance régulière de
ce Conseil tenue le 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance
régulière de ce Conseil tenue le 16 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge le règlement précédent, soit
le règlement 2021-01 ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska
et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas
et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2022-01 relativement
à la tarification des biens et services de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-074

3.11
DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021 (MRC ET MUNICIPALITÉS) ET LE SOMMAIRE « PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 2 » DE SES MUNICIPALITÉS

- CONSIDÉRANT** que conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4), la MRC de Nicolet-Yamaska a, en collaboration avec les municipalités et en conformité avec les politiques établies par le ministre de la Sécurité publique, établi un schéma de couverture de risques déterminant les objectifs de protection contre les incendies pour l'ensemble de son territoire et les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- CONSIDÉRANT** que le premier schéma de couverture de risques de la MRC est entré en vigueur le 21 juin 2012 ;
- CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques devait être révisé conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie ;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2019, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté par règlement 2019-07 un schéma de couverture de risques révisé sur son territoire qui a été approuvé par les seize (16) municipalités ;
- CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques révisé est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à l'avis délivré par la ministre de la Sécurité publique le 21 octobre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska et les municipalités ont mis en œuvre des actions figurant dans le schéma de couverture de risques révisé ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque autorité locale ou régionale et chaque régie intermunicipale chargée de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action du schéma doit, dans les trois (3) mois suivants la fin de leur exercice, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport de leurs activités en matière de sécurité incendie pour l'exercice précédent et leurs projets en matière de sécurité incendie pour l'année à venir ;
- CONSIDÉRANT** qu'un rapport sur les activités de sécurité incendie pour l'année 2021 et les projets de sécurité incendie pour l'année 2022 a été préparé pour être soumis au ministre de la Sécurité publique ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le Rapport annuel 2021 Sécurité Incendie de la MRC et de le déposer au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-075

3.12
CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE DES SUBVENTIONS DES PARTENAIRES DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL AU CENTRE-DU-QUÉBEC 2020-2023

- CONSIDÉRANT** la signature, en janvier 2021, d'une entente de partenariat relative à la contribution financière des partenaires de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** que Centraide des régions centre-ouest du Québec agit en tant que fiduciaire du CRDS depuis 2016 ;

- CONSIDÉRANT** que, dans cette Entente, Centraide des régions centre-ouest du Québec se voit confier par le CRDS la responsabilité de recevoir les montants attribués à l'Entente jusqu'à son incorporation ;
- CONSIDÉRANT** que l'Entente a été renouvelée jusqu'au 31 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Entente prévoit une contribution financière du CIUSSS MCQ de 75 000 \$ par année de 2020-à 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit une contribution financière de la MRC d'Arthabaska de 7 288 \$ par année de 2020-à 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de Bécancour de 5 551 \$ par année de 2020-à 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de Drummond de 8 368 \$ par année de 2020-à 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de l'Érable de 5 662 \$ par année de 2020-à 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'entente prévoit une contribution financière de la MRC de Nicolet-Yamaska de 5 632 \$ par année de 2020-à 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la volonté Centraide des régions centre-ouest, de mettre fin à son mandat de fiduciaire du CRDS ;
- CONSIDÉRANT** l'incorporation du CRDS réalisée le 15 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** l'article 5.03 de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec en lien avec l'engagement de Centraide à titre de fiduciaire jusqu'à l'incorporation du CRDS ;
- CONSIDÉRANT** la résolution de Centraide des régions centre-ouest du 15 septembre 2021 cédant ainsi au Comité régional en développement social du Centre-du-Québec tous ses droits et obligations résultant de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** que Centraide des régions centre-ouest du Québec versera les subventions au compte bancaire du CRDS chez Desjardins, dès la signature de l'Addenda à l'Entente de partenariat en développement social ;
- CONSIDÉRANT** que Centraide des régions centre-ouest transfèrera au CRDS la responsabilité des engagements de Centraide des régions centre-ouest du Québec issus de l'Entente incluant les responsabilités de reddition de compte ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

- de désigner le CRDS (NEQ :1176061878) comme fiduciaire des sommes de la contribution des partenaires dans le cadre de l'Entente de partenariat en développement social du Centre-du-Québec ;
- de transférer également au CRDS la responsabilité de la reddition de comptes de ladite Entente ;

Par conséquent, le CRDS sera responsable des engagements du fiduciaire tel que stipulé et modifié à l'Entente à la section 5.03 - Rôle du fiduciaire et désigne Mme Geneviève Dubois à signer l'Addenda à l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE ET LE DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DU RÉSEAU CYCLABLE DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska détient la compétence en matière d'aménagement du territoire et de développement touristique ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite développer son offre vélo et en cyclotourisme ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation de ce potentiel cyclotouristique entraînerait d'importantes retombées économiques et deviendrait un élément favorable dans l'offre touristique de la MRC de Nicolet-Yamaska et de la région du Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** qu'un estimé des coûts de l'étude a été produit par un expert de chez Vélo Québec et que cet estimé est de 24 938,00 \$, plus taxes ;
- CONSIDÉRANT** que l'appel de projet par Infrastructure Canada dans le cadre de son fonds pour le transport actif permet de financer l'entièreté de l'étude visée ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière accordée par Infrastructure Canada ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, à déposer une demande dans le cadre du fonds pour le transport actif pour un soutien financier dans la réalisation de l'étude et le diagnostic de l'état du réseau cyclable dans la MRC de Nicolet-Yamaska.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, à signer les documents relatifs à l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0**POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION****4.1****RAPPORT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Mme Caroline Vachon, directrice générale adjointe, présente le bilan des activités du secteur réalisées en 2021.

4.2**LAC-À-L'ÉPAULE**

Le directeur général fait un rappel concernant le lac-à-l'épaule prévu le vendredi 25 mars 2022 à 8 h 30 au Centre des arts populaires de Nicolet.

4.3**REVUE DE PRESSE**

Le directeur général présente la revue de presse de la MRC de Nicolet-Yamaska du mois de février 2022.

4.4**TRANSPORT ADAPTÉ – INFORMATION MANDATAIRE**

Le directeur général fait un rappel aux municipalités afin d'adopter lors de leur prochaine séance publique une résolution en lien avec la nomination d'un mandataire relatif aux organismes en transport collectif.

4.5 **RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

4.5.1 **COMITÉS INTERNES**

4.5.1.1 **COMITÉ TOURISME**

M. Guy Dupuis, président du Comité tourisme, fait un bref résumé de la rencontre du 23 février 2022.

4.5.1.2 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 9 et 24 février 2022.

4.5.1.3 **COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

Mme Denise Gendron, présidente du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 8 mars 2022.

4.5.1.4 **COMITÉ COURS D'EAU**

M. Stéphanie Brion, président du Comité cours d'eau, fait un bref résumé de la rencontre du 9 mars 2022.

4.5.1.5 **COMITÉ STRATÉGIQUE**

M. Pascal Théroux, président du Comité stratégique, fait un bref résumé de la rencontre du 15 mars 2022.

4.5.2 **COMITÉS EXTERNES**

Le directeur général informe qu'un rappel sera transmis aux organismes concernant le rapport de suivi à la suite d'une rencontre.

4.6 **TABLE DES MRC – SUIVI**

Un bref retour est fait concernant les journées de réflexion avec les membres de la Table de la MRC qui ont eu lieu les 10 et 11 mars 2022.

5.0 **AFFAIRES FINANCIÈRES**

5.1 **AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE AGÉCO**

CONSIDÉRANT la facture # 3805 du Groupe Agéco au montant de 22 314 \$, plus les taxes applicables, concernant l'accompagnement pour la mise à jour du plan stratégique agricole et agroalimentaire régional ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de puiser la somme au poste budgétaire « 02-629-78-415 Goûtez-y – Honoraires professionnels et de financer cette dépense avec la subvention Entente bioalimentaire (projet régional).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-077

2022-03-078 **5.2**
AUTORISATION DE PAIEMENT – CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ)

CONSIDÉRANT la facture # 123894 du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) au montant de 26 220 \$, plus les taxes applicables, concernant la cotisation annuelle ARTERRE 2022 ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de puiser la somme au poste budgétaire « 02-629-97-494 Cotisation CRAAQ – ARTERRE » et de financer cette dépense avec la subvention ARTERRE (projet régional).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-079 **5.3**
AUTORISATION DE PAIEMENT – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR)

CONSIDÉRANT la facture # 20307000 de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) au montant de 27 000 \$ concernant l'entente de recherche Volet Grands diffuseurs - Recherche sur les non-publics et mise en œuvre des recommandations pour le développement des publics ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de puiser la somme au poste budgétaire « 02-620-76-670 » et de financer cette dépense avec la subvention d'Entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-080 **5.4**
AUTORISATION DE PAIEMENT – TÉTRATECH INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-190 confirmant la sélection de la firme Tétratech pour la réalisation de l'analyse hydrologique et la conception de plans et devis dans le cadre des travaux d'entretien de la rivière Brielle et du ruisseau des Frères dans la municipalité de Baie-du-Febvre ;

CONSIDÉRANT la facture # 60742942 de Tétratech inc. au montant de 34 727,78 \$ concernant une étude hydraulique des cours d'eau assumée à 48 % par la Défense Nationale et à 52 % par la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de puiser la somme au poste budgétaire « 02-460-48-400 Entrepreneur » et de financer la portion de dépense attribuable à la MRC de Nicolet-Yamaska avec le fonds d'urgence cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0
PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0
DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1
AMÉNAGEMENT-FORÊT

7.1.1

BILAN DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION ÉMIS PAR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ANNÉE 2021

Le directeur des services techniques présente le rapport annuel sur l'émission de permis par la MRC de Nicolet-Yamaska en 2020.

7.1.2

2022-03-081 SUIVI ANNUEL DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES – ARTICLE 59 LPTAA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté en 2008 des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dossiers # 357989 et # 375266 ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi annuel des constructions résidentielles autorisées sur les lots visés par les demandes à portée collective doit être présenté ;

CONSIDÉRANT que le Conseil prend en compte un tableau présentant l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la CPTAQ et en fait sien comme ici au long reproduit ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre pour information à la CPTAQ et à l'UPA Centre-du-Québec une copie du tableau de suivi des permis émis sur les lots visés par les demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2022-03-082 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 455-2022 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement modifie :

- *Le plan d'urbanisme (# 75-2004) concernant l'agrandissement de l'affectation M-04 ;*
- *Le règlement de zonage concernant certains établissements touristiques, l'agrandissement de la zone H-01-163, l'ajout d'usage résidentiel et la création d'une nouvelle zone C01-181.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 455-2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le plan d'urbanisme (# 75-2004) et le règlement de zonage (# 77-2004) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 455-2022 ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 455-2022 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-083

7.1.4
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2022-02 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

Explications :

Ce règlement modifie :

- *Le règlement modifie le règlement de zonage afin d'autoriser les matériaux / revêtement murs extérieurs autorisés dans la zone CI-01, ainsi que la marge de recul avant ;*
- *Le règlement de zonage afin d'intégrer de nouvelles normes et précisions pour les piscines résidentielles.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2022-02 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage 2015-05 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre à la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin un certificat de conformité pour le règlement 2022-02 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2022-02 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-084

7.1.5
DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (OMEAU) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval effectue, actuellement, des démarches en vue de doter la municipalité d'une station d'épuration et d'ouvrages connexes, afin de se conformer à l'article 5 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ;

CONSIDÉRANT que dans une note technique de juillet 2021, les consultants au dossier identifient la chaîne de traitement par étangs aérés comme la plus appropriée pour la municipalité, après analyse technico-économique de différentes alternatives ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a accueilli positivement la recommandation des consultants ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun site disponible pour l'implantation possédant la superficie requise et respectant les contraintes de proximité avec le milieu environnant en zone blanche, l'implantation des ouvrages doit se faire en zone verte ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des démarches s'effectue dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH exige qu’avis préalable favorable de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit être reçu avant le dépôt du rapport révisé comprenant l’évaluation comparative des alternatives (élaboration du concept) ;

CONSIDÉRANT qu’une demande d’autorisation à des fins autres qu’agricoles est requise auprès de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska appuie la demande de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval à la CPTAQ pour obtenir l’autorisation à des fins autres qu’agricoles à l’effet d’utiliser des parties des lots 5 884 178 et 5 884 179, afin d’y implanter la station d’épuration et certains ouvrages connexes projetés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.1.6

AVIS DE MOTION | MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE - RÈGLEMENT 2022-02

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, à l’effet qu’à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2022-02 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à revoir les usages de l’affectation Commerciale (Co1) de la municipalité de Sainte-Eulalie.

7.1.7

2022-03-085

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES USAGES DE L’AFFECTATION COMMERCIALE (CO1) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE (19^E MODIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu’il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permettent à la MRC de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT qu’il est d’intérêt pour le développement de la MRC de Nicolet-Yamaska et de la municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les usages de l’affectation Commerciale (Co1) les articles 47 ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné le 16 mars 2022 conformément aux dispositions de Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’obtenir l’avis du ministre sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu’une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2022-02 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les usages de l'affectation Commerciale (Co1) de la municipalité de Sainte-Eulalie (19^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.8

2022-03-086

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-02 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) relativement à une modification afin de revoir les usages de l'affectation Commerciale (Co1) de la municipalité de Sainte-Eulalie ;

CONSIDÉRANT que l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC mandate une Commission composée des membres du Comité administratif pour l'Assemblée publique de consultation ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska tienne une assemblée publique de consultation le 6 avril 2022 à 13 h 30, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement numéro 2022-02 visant à modifier le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2022-03-87

JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME

CONSIDÉRANT que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984,

CONSIDÉRANT qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société,

- CONSIDÉRANT** qu’informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l’autisme ainsi qu’aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l’autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,
- CONSIDÉRANT** qu’un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d’autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l’autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise.

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de proclamer le mois d’avril comme étant le mois de sensibilisation à l’autisme et d’inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-088 **8.2**
SÉCURIJOUR 2022 – LA JEUNESSE DE SAINTE-PERPÉTUE

- CONSIDÉRANT** la demande de la Fédération de l’UPA du Centre-du-Québec pour une contribution financière afin d’appuyer financièrement la journée « Sécurijour » qui est une activité de formation sur la sécurité et la prévention des accidents à la ferme et à la maison, qui aura lieu le 15 juin 2022 à l’école La Jeunesse de Sainte-Perpétue et organisée par les Agricultrices du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de contribuer pour un montant de 100 \$ à l’organisation de la journée « Sécurijour ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-089 **8.3**
POINT DE RUE DE TROIS-RIVIÈRES & NICOLET-YAMASKA

- CONSIDÉRANT** que Point de Rue de Trois-Rivières & Nicolet-Yamaska est un organisme communautaire à but non lucratif créé en 1993 à Trois-Rivières ;
- CONSIDÉRANT** que Point de Rue accueille à son centre de jour de Nicolet des personnes en situation d’exclusion sociale et d’itinérance de l’ensemble du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et se déplace pour des interventions dans plusieurs municipalités de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Nicolet offre déjà un soutien avec un apport financier de 20 000 \$ par année ;
- CONSIDÉRANT** la situation pandémique des deux dernières années ;
- CONSIDÉRANT** une demande de soutien financier de 5 000 \$;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de contribuer pour un montant de 5 000 \$ à l’organisme Point de Rue de Trois-Rivières & Nicolet-Yamaska et de financer cette dépense par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-03-090

8.4
34^E SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (SQDI)

- CONSIDÉRANT** qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté ;
- CONSIDÉRANT** que la 34^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de proclamer la semaine du 20 au 26 mars 2022, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
NOUVELLE RÈGLEMENTATION SUR LES AIRBNB

À partir du 25 mars 2023, les dispositions adoptées dans le cadre du projet de loi 67 permettront notamment aux Québécois de faire la location à court terme de leur résidence principale sur l'ensemble du territoire sans qu'un règlement municipal puisse en interdire l'exploitation. Une réflexion sera faite au niveau de la MRC en Comité d'aménagement durable et environnement.

2022-03-091

10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt et une heures dix-huit (21 h 18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures



GREFFIER-TRÉSORIER
MICHEL CÔTÉ